

## INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES

L'intervention d'entreprises extérieures présente, pour la collectivité, des risques nombreux liés à l'interaction entre les différents intervenants (méconnaissance des sites et des installations, présence d'agents de la collectivité ou de public, risques professionnels propres à l'entreprise intervenante...). C'est pourquoi, pour prévenir ces risques, il est important de mettre en place une organisation de la sécurité lors de la préparation de l'opération.

### LE PLAN DE PRÉVENTION

#### ↳ RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS :

Le décret n° 92-158 du 20 février 1992 et la circulaire DRT93/14 prise pour son application, fixent les grands principes suivants repris dans les articles R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail :

- la collectivité assure la coordination générale des mesures de prévention qu'elle prend et que prennent la ou les entreprises intervenantes
- chaque responsable d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel
- la coordination a pour objectif de prévenir les risques liés à l'**interférence** entre les différentes activités réalisées en même temps sur un même site.



#### ↳ RÉDACTION D'UN PLAN DE PRÉVENTION :



Lorsque l'intervention à réaliser par l'entreprise extérieure représente 400 heures et plus de travail sur une période au plus égale à 12 mois (art R. 237-8, al1)

OU

Lorsque les travaux à effectuer pour réaliser l'opération figurent sur la liste des travaux dangereux fixée par arrêté du 19 mars 1993 quelle que soit la durée prévisible de l'opération

ALORS

LA RÉDACTION D'UN PLAN DE PRÉVENTION EST OBLIGATOIRE

**Pour toute information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à  
contacter**





**notre conseiller  
hygiène & sécurité,  
Magali TEILLIER**

**☎ 02.51.44.10.21**

#### ☉ LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX :

- ✓ Exposition à des rayonnements ionisants
- ✓ Exposition à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction...
- ✓ Exposition à des agents biologiques pathogènes

- ✓ Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet de vérifications périodiques, ainsi que les équipements suivants :
  - véhicules à benne basculante
  - machines à cylindre
  - machines présentant des risques (art R. 233-141 du code du travail)
- ✓ Travaux de transformation sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants ...
- ✓ Travaux de maintenance sur installations à très haute et basse température
- ✓ Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs
- ✓ Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au dessus d'une zone de travail ou de circulation
- ✓ Travaux exposant à des pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) 
- ✓ Travaux de bâtiment et de TP exposant les travailleurs à des chutes de hauteur (+ de 3 mètres)
- ✓ Travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 90 dB(A) ou à niveau de pression acoustique de crête supérieur à 140 Db
- ✓ Travaux exposant à des risques de noyade 
- ✓ Travaux exposant à un risque d'ensevelissement
- ✓ Travaux de montage et de démontage d'éléments préfabriqués lourds
- ✓ Travaux de démolition
- ✓ Travaux en milieu hyperbare
- ✓ Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière en atmosphère confinée
- ✓ Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A
- ✓ Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».

#### ↳ CONTENU ET RÉDACTION D'UN PLAN DE PRÉVENTION :



- ❶ Coordonnées des entreprises et de la collectivité et des responsables pour l'intervention
- ❷ Définition de l'intervention, des travaux du lieu, des dates de début et fin, des plages horaires de travail et de l'effectif prévu
- ❸ Détails de l'inspection préalable commune (participants, documents remis ...)
- ❹ Définition des phases d'intervention, des risques qui leur sont propres, des mesures de prévention à prendre pour maîtriser ces risques et des responsables de leur mise en œuvre
- ❺ Consignes à remettre aux personnes concernées par l'intervention [en cas d'urgence + consignes générales (stationnement, locaux interdits d'accès ...)]
- ❻ Matériel mis à disposition et conditions de prêt
- ❼ Conditions d'intervention nécessitant des mesures spécifiques
- ❽ Signature des entreprises

**NOTA :** Les documents spécifiques à la réalisation des travaux par l'entreprise intervenante (habilitations, CACES...) doivent être demandés par la collectivité et photocopiés.



#### ↳ MODALITÉS DE RÉDACTION :

Le plan de prévention se rédige en plusieurs étapes, chacune d'elles pouvant être discutée par les protagonistes afin d'arriver à un document le plus proche possible de la réalité.

#### ↳ Modèle de plan de prévention :

Le Centre de Gestion vous fournira un modèle type sur demande de votre part.

**A noter :** le plan de prévention est applicable à toutes les interventions extérieures d'une ou plusieurs entreprises sauf celles soumises à l'organisation d'une coordination en matière de sécurité et santé des travailleurs (chantiers de bâtiment et génie civil faisant intervenir plusieurs entreprises). Confer le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.